

CITADIA

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de la Sarthe (72)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Commune de **CONNERRE**

Plan général

Règlement graphique
Plan n° 5

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Approbation : 10/10/2022
Modification simplifiée n°1 : J.J.L.

Echelle courante 1:7 343
DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
- Zone urbaine centrale
- Zone urbaine périphérique
- Zone urbaine liée aux hameaux
- Zone urbaine à vocation équipement
- Zone urbaine à vocation d'activité
- Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
- Zone naturelle liée à une activité de carrière
- Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
- Zone naturelle liée à la présence de jardins
- Zone à urbaniser à vocation habitat
- Zone à urbaniser à vocation équipement
- Zone à urbaniser à vocation activité économique
- Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
- Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
- Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
- Zone urbaine centrale
- Zone urbaine liée aux hameaux
- Zone urbaine à vocation équipement
- Zone urbaine à vocation d'activité
- Zone urbaine à vocation d'activité commerciale

- Prescriptions**
- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
 - Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-36 du Code de l'Urbanisme)
 - Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
 - Marge de recul (Loi Barrière)
 - Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Marge de recul - cours d'eau (5 m)
 - Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

- Information**
- Cours d'eau
 - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
 - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
 - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne naturelle
 - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
 - Zones affectées par le bruit
 - Limites communales
 - Parcelle
 - Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
10	Aménagement de voirie	CONNERRE	Commune	800
11	Cheminement doux	CONNERRE	Commune	854
12	Cheminement doux	CONNERRE	Commune	688
13	Cheminement doux	CONNERRE	Commune	278
14	Création d'une voie de contournement	CONNERRE	Département	2227
15	Elargissement de voirie	CONNERRE	Commune	1919
16	Extension - Station d'épuration	CONNERRE	Saepa	838
17	Extension - Station d'épuration	CONNERRE	Commune	1291
18	Plan d'eau collectif / Equipements de loisirs	CONNERRE	Commune	2493
8	Accès/Stationnements	CONNERRE	Commune	973
9	Aménagement d'un gratoire	CONNERRE	Commune	3543

